



Délibération n° 2021-30
Conseil d'administration du 30 septembre 2021

Objet : périmètre et critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels pour les équipes soignantes en milieu hospitalier

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 28 septembre 2021 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le lancement en février 2022 d'un appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels pour les équipes soignantes en milieu hospitalier aux conditions suivantes :

- ***un appel à projet d'une durée de 15 mois,***
- ***sur l'ensemble du territoire,***
- ***auprès des employeurs de la fonction publique hospitalière et plus précisément des équipes soignantes des hôpitaux ;***

- ***pour une enveloppe globale d'un montant de 3,5 millions d'euros,***
- ***selon les modalités financières suivantes :***
 - un accompagnement composé :***
 - ***d'une part fixe de 100 000 euros par employeur,***
 - ***d'une part variable de 100 000 euros pour les employeurs comptant moins de 1 000 affiliés, 200 000 euros pour ceux comptant entre 1 000 et 4 999 affiliés et 300 000 euros pour ceux comptant plus de 4 999 affiliés.***

Bordeaux, le 30 septembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac